

MODIFICATIONS DES “PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB”

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

adoptés par le Comité d’experts de l’Union de l’IPC lors de sa trente-septième session et modifiés lors de ses quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions

— — —

Règle courante de classement

102. Au moment de réviser un secteur de la CIB où la règle courante de classement est appliquée, l’ordre des groupes principaux et sous-groupes nouveaux et révisés doit être fondé sur les principes directeurs de l’appendice II, sauf si cela risque de créer des confusions par rapport aux groupes existants.

103. *Supprimé.*

104. *Supprimé.*

105. *Supprimé.*

106. *Supprimé.*

Endroits résiduels

107. — — —

Appendice I

DISPOSITION ET PRÉSENTATION DES NOTES DANS LA CIB

1. La CIB comporte des notes de plusieurs catégories présentées dans l’ordre ci-après :
 - a) notes relatives à la matière couverte par l’entrée en question (voir aussi le paragraphe 2 ci-dessous)
 - i) expliquant la matière couverte;
 - ii) expliquant la matière non couverte.
 - iii) *Supprimé.*
 - b) — — —
 - f) notes relatives à des recommandations

- g) notes attirant l'attention sur des schémas d'indexation
- h) autres notes

3. Les notes définissant des mots ou des expressions (visées sous 1.b) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

“Dans la présente sous-classe, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :

“– ‘le travail’ couvre aussi - - -;

“– ‘le fonctionnement coordonné’ désigne - - -”.

4. ---

5. Les notes prescrivant le classement multiple (visé sous 1.e)iv) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) classement multiple obligatoire :

“---, lorsqu’il est établi qu’elle est nouvelle et non évidente, doit aussi être classée dans ---”.

En cas de classement selon plusieurs aspects obligatoire :

“Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, le classement selon plusieurs aspects est appliqué, de sorte que la matière caractérisée par des aspects couverts par plusieurs de ses groupes / sous-groupes doit être classée dans chacun de ces groupes / sous-groupes.”

b) classement multiple non obligatoire :

“---, qui est considérée comme représentant une valeur informative pour la recherche, peut aussi être classée dans ---”.

6. ---

7. Il importe de se conformer au libellé type suivant des différentes notes relatives aux schémas d'indexation (visées sous 1.g) ci-dessus) :

a) Note pour une ---

[L'annexe V suit]